

**OBJET**

**RHI CORINDONS**  
**APPROBATION DU CRAC 1994**

Par Délibération 92/2-13 en séance du 25 avril 1992, le Conseil Municipal avait approuvé le dossier d'aménagement, ainsi que le bilan financier prévisionnel, de l'opération de Résorption de l'Habitat Insalubre de Corindons.

Par la suite, au 21 mai 1992, une Convention de Concession a été signée avec la SEMADER.

Au 31 décembre 1994, date du Compte Rendu Annuel au Concédant (CRAC) soumis à votre approbation, l'opération d'aménagement était engagée à 70 %, et environ trente-cinq familles sur les quatre-vingt-huit prévues ont été relogées -le solde du relogement devant s'étaler sur 1995 et 1996-.

Le bilan de l'opération fait apparaître un excédent de dépenses de 1 017 000 F par rapport au bilan initial.

<b>DEPENSES</b>		
Bilan initial	Bilan au 31.12.1994	<b>PLUS-VALUE</b>
10 859 000 F	11 876 000 F	<b>1 017 000 F</b>

L'augmentation du poste de dépenses est due essentiellement :

- à l'augmentation du poste VRD secondaires liée à la signature de deux avenants générant une plus-value de 1 394 000 F sur le marché ;

il s'agit :

d'une part, de l'augmentation des linéaires de réseaux liés à la modification des bâtiments LLS qui a nécessité le redimensionnement du réseau EP/EU et le renforcement des murs de soutènement (plus 952 000 F) ;

d'autre part, de la réalisation des travaux de renforcement des réseaux internes pour desservir les parcelles limitrophes (confer la Délibération

## RAPPORT N° 96/6-11

en séance du 24 juillet 1993 relative à la mise en place d'une Programme d'Aménagement d'Ensemble -PAE- sur le site) ;

- à l'augmentation du poste Frais Annexes de 334 000 F ;
- à la réalisation de travaux de confortement des ouvrages (EP, mur de soutènement) et de travaux supplémentaires d'aménagement des parcelles de LES (plus 280 000 F).

A noter que l'augmentation de la masse des plus-values pour travaux supplémentaires est compensée partiellement par des économies réalisées sur le poste VRD primaires, le poste frais financiers et le poste Imprévus.

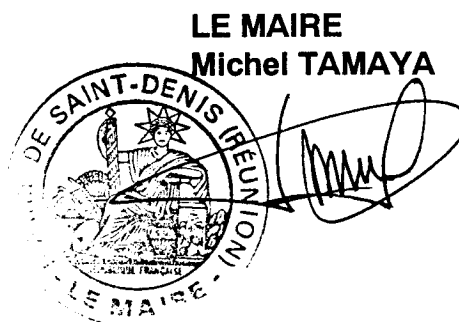
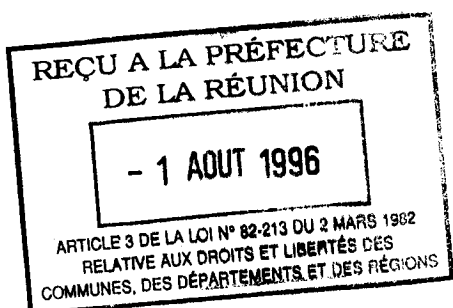
Le bilan réactualisé tenant compte de l'augmentation des dépenses fait donc passer la participation initiale de la Ville au déficit de 1 580 000 F à 2 446 000 F.

PARTICIPATION COMMUNALE		
Bilan initial	Bilan au 31.12.1994	PLUS-VALUE
1 580 000 F	2 446 000 F	866 000 F

Compte tenu d'un versement de 1 550 000 F déjà effectué, il restera à verser 896 000 F au titre du déficit. A cette somme, il conviendra d'adjoindre 400 000 F correspondant à des recettes prévisionnelles inscrites au bilan de l'opération et relatives au remboursement du préfinancement par la RHI des travaux de surdimensionnement des réseaux desservant les parcelles limitrophes. Soit, au total, un solde résiduel à payer de 1 296 000 F.

Je vous demande donc d'approuver le CRAC 1994 de l'opération RHI Corindons. Les crédits correspondants sont été inscrits au BP 1996 (Chapitre 914 / Article 130).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



DELIBERATION N° 96/6-11  
du Conseil Municipal  
en séance du mercredi 24 juillet 1996

OBJET

RHI CORINDONS  
APPROBATION DU CRAC 1994

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 96/6-11 du Maire ;

Vu le rapport de Alain ARMAND, 1er Adjoint au Maire, présenté au nom des Commissions Aménagement, et Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Approuve le Compte Rendu Annuel au Concédant (CRAC) de l'opération de Résorption de l'Habitat Insalubre (RHI) de Corindons, au 31 décembre 1994.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 31 JUIL. 1996

LE MAIRE  
Michel TAMAYA

